

DCS N°2026-35**PLANIFICATION TERRITORIALE****SCoT-Avis sur l'arrêt de projet SCoT de la COMPA**

Madame Patricia MAUSSION, Présidente, expose :

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PETR du Segréen, en tant qu'établissement public chargé de la gestion du SCoT du Pays de l'Anjou bleu, a été saisi le 23 décembre 2025 par la COMPA pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Depuis l'approbation de son SCoT le 28 février 2014, le territoire de la COMPA a vu son périmètre évoluer et la création de 5 communes nouvelles : Loire Auxence (Varades, Belligné, La Chapelle Saint-Sauveur, La Rouxière) ; Vair-sur-Loire (Anetz, Saint-Herblon) ; Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (Ingrandes-sur-Loire, Le Fresne sur-Loire, Saint-Sigismond) ; Vallons-de-l' Erdre (Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Vritz, Saint-Sulpice-des-Landes, Bonnœuvre) ; Ancenis-Saint-Géréon (Ancenis, Saint-Géréon). L'intégration des communes historiques de Freigné et d'Ingrandes vaut extension du périmètre. La révision du SCoT du Pays d'Ancenis a été prescrite le 19 décembre 2019. A noter que le périmètre du SCoT se situe sur deux départements : la Loire Atlantique et le Maine-et-Loire pour la seule commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire.

La COMPA est composée de 20 communes accueillant 69 666 habitants en 2022 (INSEE). Ancenis-Saint-Géréon en est le pôle principal.

Le SCoT du Pays d'Ancenis est contigu au SCoT du Pays de l'Anjou bleu dans sa partie sud-ouest (communes de Challain-la-Potherie, Angrie, Candé, Val d'Erdre Auxence).

La révision du SCoT de la CC du Pays d'Ancenis

Les objectifs visent à :

- Répondre aux évolutions réglementaires et territoriales :
 - Étendre le périmètre aux communes historiques de Freigné et Ingrandes ;
 - Intégrer les nouveaux documents supra-communaux (SRADDET en cours d'élaboration, SDAGE Loire-Atlantique 2022-2027, SAGE Estuaire de la Loire et SAGE Vilaine en cours de révision, PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, ...) ;
 - Intégrer les dispositions du code de l'urbanisme issues des lois ALUR, ELAN, Climat & Résilience ;
 - Incorporer un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Affirmer le positionnement du Pays d'Ancenis dans le paysage régional et notamment sur les ambitions d'un pôle péri-métropolitain qui s'affirme dans un réseau métropolitain ligérien Saint-Nazaire – Nantes – Pays d'Ancenis – Angers ;
- Se donner les moyens d'accueillir de la population et répondre aux besoins des entreprises ;

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt six le 11 mars à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ EN ANJOU BLEU sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 4 mars 2026 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNAIS,
Mme Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU,
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
Mme Brigitte OLIGNON, Maire de MIRÉ,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,

EXCUSES :

M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
Mme Françoise COUÉ, Maire de CHAZÉ SUR ARGOS,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARIGNÉ, (pouvoir à Mme Rachel SANTENAC)
M. Jean PAGIS, Maire de CHAMBELLAY, (pouvoir à Mme Juanita FOUCHER)
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU,

ABSENTS :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX,
M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINT GEMMES D'ANDIGNÉ,
M. Dominique MENARD, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ,
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Vincent VIGNAIS, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

M. Pascal CRUBLEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 25
Nombre de votants	: 27

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 a été affiché à la Maison de Pays le 12 mars 2026, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Adopter une approche plus diversifiée dans la production de logements pour permettre un parcours résidentiel au sein du territoire et répondre à l'ensemble des besoins des habitants actuels et futurs (âge, composition familiale, moyens financiers, ...)
- Définir les modalités de maintien et d'accueil des entreprises, travailler sur la vocation et la complémentarité des zones d'activités sur le territoire ;
- S'assurer de l'adéquation de l'armature commerciale avec les besoins de la population et s'interroger sur le positionnement de l'Espace 23 à l'échelle du Pays d'Ancenis en complémentarité avec les autres centralités commerciales ;
- Conforter l'activité agricole et mener une réflexion plus approfondie sur les espaces agricoles et naturels pérennes identifiés au SCOT ;
- Intégrer les enjeux et besoins dont la prégnance s'est affirmée depuis 2014 :
 - Les impératifs environnementaux (énergie, atténuation et adaptation au changement climatique, consommation d'espaces, gestion de l'eau...),
 - L'évolution des modes de vie (travail, habitat, consommation, numérique...),
 - L'évolution de la mobilité et des déplacements (abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes, développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, ...)
 - La prise en compte des risques (miniers, inondation, radon...) ... ;
- Actualiser l'armature urbaine avec le nouveau périmètre de la COMPA et travailler sur la territorialisation des objectifs en tenant compte des communes nouvelles.

Le contenu réglementaire du SCoT (dispositions du code de l'urbanisme antérieures à l'ordonnance du 1er avril 2021)

Le SCoT comprend :

- *Le rapport de présentation* explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs (diagnostic, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, évaluation environnementale).

- *Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)* fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO.

Le PADD est organisé autour de **deux axes complémentaires** sans hiérarchisation entre eux :

Axe 1 : Un territoire rayonnant et équilibré : La recherche d'un équilibre entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services).

Axe 2 : Un territoire résilient : L'enjeu est de concilier le dynamisme économique et résidentiel avec la préservation des ressources et de l'environnement. Le cadre de vie constitue un véritable atout pour l'attractivité du territoire au même titre que le dynamisme économique et résidentiel. Les espaces naturels (vallée de la Loire, vallée de l'Erdre, forêt, lac...) et agricoles forgent l'identité du territoire et contribuent à satisfaire les besoins des habitants.

Ce document a été débattu en conseil communautaire le 26 juin 2025.

- *Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)*, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Axe 1 : Un territoire rayonnant et équilibré

1 / Une organisation multipolaire insérée dans un réseau territorial plus vaste

- 1.1. Poursuivre l'organisation du développement sur la base de l'armature territoriale
- 1.2. Connecter et mettre en réseau le territoire

2 / Un territoire productif

- 2.1. Renforcer la dimension qualitative des zones d'activités économiques (ZAE)
- 2.2. Optimiser et requalifier les zones d'activités économiques
- 2.3. Organiser l'offre économique

- 2.4. Renforcer l'armature commerciale du territoire
- 2.5. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique
- 3 / Un territoire d'accueil
 - 3.1. La structuration du développement résidentiel à l'échelle communale
 - 3.2. Accroître modérément la population
 - 3.3. Améliorer le parc de logements existants
 - 3.4. Prévoir une production de logements en adéquation avec les besoins du territoire
 - 3.5. Renforcer la qualité des projets résidentiels
 - 3.6. Intégrer les besoins en équipements et services d'intérêt collectif

Axe 2 : Un territoire résilient

- 4 / Un territoire qui affirme son identité naturelle et agricole
 - 4.1. Conforter les espaces agricoles et leurs productions
 - 4.2. Protéger, mettre en valeur et promouvoir le paysage et le patrimoine local
- 5 / Un territoire sobre qui préserve ses ressources
 - 5.1. Préserver l'eau comme ressource naturelle
 - 5.2. Les carrières
 - 5.3. Renforcer la protection de la biodiversité et la fonctionnalité des éléments constitutifs de la trame verte, bleue et noire
 - 5.4. S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière renforcée
- 6 / Un territoire qui s'adapte aux risques et aux enjeux de changement climatique
 - 6.1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - 6.2. Développer et organiser le développement des énergies renouvelables
 - 6.3. Exploiter le potentiel de l'économie circulaire et gérer plus durablement les déchets
 - 6.4. Prévenir et s'adapter aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés aux changements climatiques

L'avis sur l'arrêt de projet du SCoT du Pays d'Ancenis vise à formuler des observations sur des sujets portant cohérence entre les deux SCoT.

Le SCoT Pays de l'Anjou bleu, en cours de révision, sera amené à faire évoluer le projet d'aménagement et le document d'orientation et d'objectifs.

Les points de cohérence et de continuité sont :

1. Infrastructures, Transports, Mobilité

Le Pays d'Ancenis est un territoire multipolarisé qui se caractérise par une très forte diversité de flux de déplacements (domicile-travail, logistique, loisirs) dans un contexte d'habitat diffus. La COMPA est autorité organisatrice des mobilités depuis mars 2021. Le plan de mobilité simplifié (PDMs), adopté le 4 juillet 2024, se dote d'un certain nombre de leviers d'actions pour faire évoluer les pratiques qu'elles soient actives ou partagées afin de diminuer l'usage individuel de la voiture.

La stratégie dédiée aux mobilités propose de développer la connexion aux territoires voisins et aux axes structurants de transport régionaux et la desserte interne du Pays et du maillage de l'offre en transports collectifs et/ou alternatifs (desserte des espaces les moins bien desservis, liens vers les pôles d'échanges multimodaux) pour conforter l'organisation multipolaire.

Le PETR du Segréen, porteur du SCoT Pays de l'Anjou bleu, souhaite travailler avec les territoires voisins en matière de déplacements/accessibilité. Ainsi, le SCoT Pays de l'Anjou bleu entend « garantir la qualité de la desserte routière en soutenant les grands projets routiers et notamment les aménagements de la RD923 » (cf. PADD I.1 Améliorer l'accessibilité du Pays Segréen ; PAS arrêté 21-01-2026 I - La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays).

2. Développement économique, Equipement commercial et artisanal, Agriculture, Tourisme

Le Pays d'Ancenis connaît un développement économique dynamique avec des secteurs d'excellence reconnus et d'avenir, des filières porteuses qui recrutent (industries mécaniques, agroalimentaire, tourisme, vin, agriculture).

La stratégie d'aménagement économique vise à maintenir le dynamisme économique du territoire en termes de créations d'entreprises et d'emplois, de développement des entreprises. Elle recherche également un meilleur équilibre entre les sphères productives et présentes et le renforcement de l'offre de services à destination des actifs et habitants du territoire.

Le SCoT révisé reprend le schéma directeur des ZAE de janvier 2019 qui organise l'offre en croisant deux dimensions : la dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) et la dimension par typologie de zones : les zones « mixtes » (développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles) et les zones de « proximité » (développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité).

Le SCoT Pays de l'Anjou bleu note qu'une extension de 6 ha est prévue pour la ZAE du Tesseau (hors COMPA) sur la commune déléguée de Freigné. Le PETR demande que ce projet soit réfléchi à l'échelle globale de la zone d'activité économique du Tesseau (secteur Candé/Vallons-de-l'Erdre) et en concertation avec Anjou Bleu Communauté (EPCI membre du PETR).

Concernant le commerce, l'armature commerciale s'appuie sur le rôle des différents niveaux de polarités, dans une logique de complémentarité et de proximité.

La stratégie d'aménagement commercial du territoire vise à renforcer l'armature commerciale : consolidation du rôle structurant de « l'Espace 23 » (2e concentration d'enseignes commerciales), recomposition du tissu urbain d'Ancenis-Saint-Géréon (centre historique, quartiers des Arcades et du Bois Jauni) et requalification de ses zones commerciales (Espace 23 et zone des Grands Champs), renforcement de l'offre commerciale « intermédiaire » au sein des pôles secondaires (Ligné, Varades, Saint-Mars-La-Jaille) et des dynamiques commerciales des centres-bourgs afin de renforcer l'offre commerciale de proximité.

Les implantations logistiques commerciales doivent répondre aux besoins du territoire du Pays d'Ancenis, soutenir le commerce local et optimiser les chaînes d'approvisionnement.

Les conditions d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale sont précisées dans le DAACL.

Enfin, pour ce qui concerne l'agriculture, le SCoT souhaite mettre en place les conditions favorables à la protection des espaces agricoles. Le secteur agricole joue également un rôle majeur dans l'organisation spatiale et paysagère du territoire. L'enjeu est de pérenniser les terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité tout en satisfaisant les besoins en alimentation à une plus grande échelle.

Le projet stratégique agricole territorial entend conforter l'agriculture comme activité économique structurante du Pays d'Ancenis et valoriser la diversité des activités (élevage, potentiel viticole localisé en bord de Loire...); optimiser et protéger le foncier agricole; valoriser la qualité et la diversité des productions locales et organiser une offre alimentaire de proximité; conforter l'agriculture en synergie avec la biodiversité, les milieux naturels, la ressource en eau pour un territoire résilient au changement climatique; concilier les usages en milieu rural et rapprocher la société des producteurs.

3. Polarités, Bassins de vie

La COMPA promeut la stabilisation de l'armature urbaine. L'ajout de deux pôles de proximité (Vair-sur-Loire en appui du pôle central et Ingrandes-Le Fresne en relais des influences angevines) constitue les seules évolutions de cette armature par rapport au SCoT de 2014.

Le projet de SCoT révisé prévoit de poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur une « organisation multipolaire » composée des entités suivantes : le pôle d'équilibre principal d'Ancenis-Saint-Géréon appuyé par Mésanger et Vair-sur-Loire; 3 pôles d'équilibre secondaires (Loire Auxence, Vallons-de-l'Erdre et Ligné); 7 pôles de proximité (Le Cellier, Ingrandes-le-Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair sur Loire) dotés de services et d'équipements conséquents et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train); les autres communes non-pôles. Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune, avec un déploiement des fonctions urbaines mixtes, dont l'offre d'habitat diversifiée,

les services et équipements, dans les communes-pôles. La dynamique de développement est garantie à toutes les strates de l'armature territoriale en confortant les centralités.

4. Dynamique démographique, Logement, Densité

La COMPA souhaite maintenir l'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée. Aussi, le territoire vise une population d'environ 82 000 habitants d'ici à 2046, soit + 12 000 nouveaux habitants, selon une dynamique moyenne de + 0,7 %/an.

Le projet prévoit de produire 7 000 logements sur 20 ans soit une moyenne de 350 logements/an : 340 logements minimum par an (2026-2036), 360 logements minimum par an (2036-2046) en différenciant les objectifs : 35% pour le secteur Centre (21% pour le pôle central d'Ancenis-Saint-Géréon, 12% pour Mésanger et Vair-sur-Loire et 2% pour les autres communes de ce secteur), près de 35% pour les pôles d'équilibre secondaires (à parts quasi-égales entre Ligné, Vallons-de-l'Erdre et Loire Auxence), 30% pour le secteur Ouest, 18% pour le secteur Est et 17% pour le secteur Nord. Par ailleurs, le projet prévoit de diversifier le parc de logements en produisant, à l'horizon 2046, au minimum, entre 15 et 20% de la production de résidences principales en logements aidés (locatif et accession) préférentiellement dans les centres bourgs des communes pôles.

Le SCoT vise un objectif de densité moyenne à l'échelle du Pays d'Ancenis de 35 logements par hectare. Cet objectif de densité et d'intensification des modes constructifs est décliné pour chaque niveau de l'armature territoriale et en fonction des secteurs géographiques. Chaque opération (en extension ou au sein de l'enveloppe urbaine des centre-bourgs) doit respecter des objectifs de densité moyenne à l'échelle communale : pôle d'équilibre principal : 45 logts/ha pour Ancenis/Saint-Géréon, 35 logts/ha pour Mésanger et Vair-sur-Loire (secteur Centre) ; pôles d'équilibre secondaires : 40 logts/ha pour Ligné (secteur Ouest), 35 logts/ha pour Loire Auxence (secteur Est) et Vallons-de-l'Erdre (secteur Nord) ; 7 pôles de proximité : 35 logts/ha pour Mésanger (secteur Centre), Oudon, Le Cellier (secteur Ouest), 30 logts/ha pour Joué-sur-Erdre (secteur Ouest), 25 logts/ha pour Ingrandes-le-Fresne sur Loire (secteur Est) et Riailé (secteur Nord) ; les autres communes non-pôles : 25 logts/ha pour Pouillé-les Côteaux, La Roche-Blanche (secteur Centre), Couffé, Mouzeil (secteur Ouest), 20 logts/ha pour Trans-sur-Erdre (secteur Ouest), Montrelais (secteur Est), Pannecé, Le Pin, Teillé (secteur Nord).

5. Consommation foncière

Le SCoT s'engage dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience : - 54,5% d'ici 2031, significatif du rythme d'artificialisation pour la période 2031 à 2041, très significatif sur la période 2041 à 2046.

Globalement, le SCoT fait le choix de soutenir le développement économique et de s'inscrire en rupture avec la consommation passée (59% pour le résidentiel, 41% pour l'économie). Aussi, son enveloppe de consommation foncière maximale de 293 ha (consommation moyenne inférieure à 15 ha/an), dont 189 hectares sur la période 2021-2031, est répartie de la manière suivante : 55% pour la vocation économique soit un maximum de 156 ha (140 ha pour les ZAE et 16 ha pour les projets « privés » en diffus) ; 45% pour la vocation résidentielle (logements et équipements) soit un maximum de 128 ha ; 9 ha au titre de l'enveloppe dédiée aux infrastructures correspondant à la déviation de la Loire sur la commune de Mésanger (projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Loire-Atlantique devant être réalisé avant 2031).

6. Trame Verte et Bleue

Entre Loire et Erdre, le Pays d'Ancenis est riche d'une diversité et d'une qualité reconnues des différentes entités paysagères (vallées de la Loire et de l'Erdre, marais, massifs forestiers, ensemble de plans d'eau...).

Le SCoT affiche pour objectifs : la protection des grandes composantes naturelles du paysage (ligne de force du relief, talwegs, structures végétales, ...) et éléments constitutifs de ce paysage ; la mise en

valeur des paysages ligériens emblématiques et des paysages caractéristiques du Pays (bocage, vallées...). Ainsi, le SCoT entend préserver les milieux naturels et notamment les zones humides, le bocage, les réservoirs et continuités écologiques ; favoriser la biodiversité en milieu urbanisé ; protéger les caractéristiques paysagères, étroitement liées à la Trame verte et bleue.

Le SCoT entend également protéger ses ressources et sa biodiversité en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT approuvé en 2014.

7. Vulnérabilité du territoire/Risques

Le territoire du Pays d'Ancenis est exposé à divers risques liés à son réseau hydrographique, tels que les risques d'inondation (PPRI et AZI), ainsi qu'à des risques miniers et d'effondrement dus à son passé minier. De plus, les activités industrielles présentes sur le territoire ajoutent une dimension supplémentaire à ces risques (PPRT, TMD, ICPE...). Ces risques sont par ailleurs amplifiés par le changement climatique, lui-même alimenté par les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire.

Le SCoT entend anticiper l'évolution des risques en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion. Ainsi, il traduit les éléments selon deux principes : ne pas aggraver les risques existants et ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

Vu les articles L. 132-8 et L. 132-11 du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT du Pays de l'Anjou bleu arrêté le 18 octobre 2017 et après avoir pris connaissance du projet arrêté de révision du SCoT, Madame la Présidente du PETR du Segréen propose d'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCoT de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, sous réserve que le point concernant l'extension de la zone d'activité économique du Tesseau soit réfléchi à une échelle globale (secteur Candé/Vallons-de-l'Erdre) et en concertation avec Anjou Bleu Communauté.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES avoir pris connaissance du projet,
APRES avoir entendu la présentation faite par la présidente,
APRES avoir procédé au débat,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre UN AVIS FAVORABLE au projet arrêté du SCoT de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, sous réserve que le point concernant l'extension de la zone d'activité économique du Tesseau soit réfléchi à une échelle globale (secteur Candé/Vallons-de-l'Erdre) et en concertation avec Anjou Bleu Communauté.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12 MARS 2026
Publiée le 12 mars 2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,



RECEVU



Accusé de réception en préfecture
049-200052629-20260311-avisSCOTcompa-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026